ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE HOERDT

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES PRORIETAIRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE HOERDT DU MERCREDI 15 JUIN 2016 A 18 HEURES AU CENTRE CULTUREL

Le quinze juin deux mille seize à dix-huit heures, l'Assemblée des Propriétaires de terrains compris dans le périmètre de remembrement de l'Association Foncière de remembrement de Hoerdt, légalement convoquée le 27 mai 2016, s'est réunie en session extraordinaire au Centre Culturel de Hoerdt, sous la présidence de Monsieur René WOLFHUGEL.

Il a été établi une feuille de présence émargée par tous les propriétaires présents ou représentés en entrant en séance. Cette feuille est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Président procède au comptage des présences et des mandats :

le nombre de voix des propriétaires de + de 1 ha est de 247,
le quorum est de 125 voix,
le nombre de voix des propriétaires présents ou représentés à l'AGE du 15 juin 2016 est de 72 (dont 15 mandats pour 30 voix et 1 regroupement pour 1 voix).

Monsieur le Président constate que, tout comme la première réunion du 25 mai dernier, le quorum n'est pas atteint. Il rappelle qu'il s'agit de la deuxième convocation et que par conséquent, l'assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de voix représentées.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président souhaitent la bienvenue aux propriétaires et les remercient d'avoir bien voulu répondre à leur deuxième invitation.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour figurant sur les convocations.

Présentation de l'association et rapport d'activités

Monsieur René WOLFHUGEL fait l'historique de l'Association Foncière de remembrement de Hoerdt depuis sa création en 1975 et présente, à l'aide d'un diaporama et conformément aux articles 8 et 15 des statuts, le fonctionnement de l'association, sa situation financière ainsi que les principales décisions qui ont été votées lors de la réunion du Bureau du 29 janvier 2016.
Il indique notamment que des travaux de réfection de certains chemins ruraux et les travaux d'élagage ont été réalisés en 2015 et que d'autres sont prévus pour l'année 2016.
Il précise que la cotisation des propriétaires reste fixée à 0,10 € l'are pour l'année 2016 et que les redevances inférieures à 5,- € sont reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le montant soit atteint. Le Bureau a également confié les travaux d'établissement du rôle de recouvrement à la M.S.A. du Bas-Rhin et précise que pour une bonne tenue de la liste des propriétaires, tout changement doit être notifié à la M.S.A. ou à l'association foncière.

L'Assemblée des propriétaires approuve, à l'unanimité, le rapport relatif à l'activité et à la situation financière de l'Association Foncière de Remembrement de Hoerdt tel que présenté.

Nouveaux statuts de l'Association Foncière de remembrement

Le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a arrêté les nouveaux statuts de l'Association Foncière de remembrement de HOERDT et que ces derniers sont consultables sur le site Internet de la commune de Hoerdt, www.hoerdt.fr, ou en mairie aux heures d'ouverture.

L'Assemblée des propriétaires prend acte et approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts de l'Association.

Modifications statutaires

Afin d'alléger le fonctionnement des associations foncières, administrativement parlant, Monsieur le Président propose, en application de l'article 20 desdits statuts du 25 juin 2015, la modification des statuts et plus particulièrement des articles :

Article 7-1 – Convocation :

Ancienne rédaction du dernier alinéa : si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les mêmes formes et délais. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. Cette précision figure sur la seconde convocation.

Nouvelle rédaction : si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée **le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions.** L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Article 7-3 – Périodicité :

Ancienne rédaction : l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans.

Nouvelle rédaction : l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les **deux** ans.

Article 6 – Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires :

Concernant l'article 6 des statuts et la proposition de modification du minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'assemblée des propriétaires (passage de 1 ha à 2 ha), Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer cette modification.

En effet, la plupart des membres présents ce soir sont des propriétaires de parcelles d'une surface totale comprise entre 1 ha et 2 ha. Si le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'assemblée des propriétaires devait passer à 2 ha, les nombres de participants et de voix représentées seraient insuffisants et la tenue des assemblées n'aurait plus aucun intérêt.

Les propriétaires présents approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

L'Assemblée des propriétaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires suivantes :

- **article 7-1 « convocation » : si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.**
- **article 7-3 « périodicité » : l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans.**

et décide de ne pas modifier l'article 6 « modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires ».

Monsieur le Président indique également que les prochaines assemblées pourraient être organisées vers la mi-mars, avant le début de la saison agricole. Les propriétaires présents font part de leur accord.

La parole est ensuite donnée à l'assemblée.

Monsieur le Maire donne à nouveau quelques renseignements complémentaires concernant l'éventuel remembrement dans le cadre du GCO et concernant les études d'aménagement écologique du ried de la Zorn actuellement menées par la Commune de Hoerdt et dont l'achèvement des travaux, pour les fossés secondaires, est prévu pour le printemps 2018.

Aucune autre personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures et Monsieur le Président invite les propriétaires présents au verre de l'amitié.

Le Président,
René WOLFHUGEL

ASSOCIATION FONCIÈRE HOERDT Bas-Rhin